Le trésorier local

Le trésorier établit le budget prévisionnel, il propose les choix à faire à toute l'équipe de gestion et d'animation de la structure. Il veille ensuite au suivi du budget : obtention des recettes et engagement des dépenses en fonction des recettes.

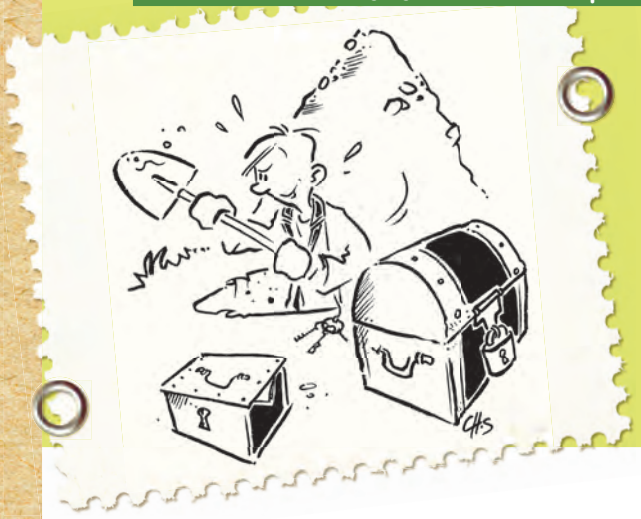

SON RÔLE

→ Il n'est pas un simple caissier ou un comptable. Il est l'un des principaux maillons de l'équipe locale : c'est le responsable du budget et de son suivi, tel que défini par l'équipe locale, régionale ou nationale (comité directeur).
→ Il prépare le budget prévisionnel de la structure : objectifs des recettes à obtenir et des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité.
→ Une fois le budget adopté, il conduit sa réalisation, veille à son respect et favorise la prise de responsabilité de tous.

Ses responsabilités

Gestionnaire responsable des fonds de l'association, le trésorier assure les responsabilités suivantes :

- Il est garant de la bonne gestion de sa structure : soit en assurant seul dans une petite structure la tenue des livres des opérations (dépenses - recettes), soit en se faisant assister par des comptables professionnels dans les plus grosses structures (et les référents comptables territoriaux au sein des plateformes de gestion).
- Il se préoccupe des rentrées financières et interpelle les responsables quand c'est nécessaire.
- Ces missions impliquent aussi un rôle pédagogique auprès des intendants et comptables d'unités pour qu'ils tiennent des comptes simplifiés, conservent et rendent au trésorier les pièces justificatives des dépenses et recettes.
- Il suit l'avancée des objectifs fixés pour le nombre des adhérents.
- Il propose les moyens pour les recettes à rentrer par les activités et services.
- Il établit les demandes de subventions et les adresse aux organismes compétents.
- Au besoin, avec d'autres responsables, il fait les démarches nécessaires et suit la rentrée des fonds en fonction des informations reçues.
- Il effectue les opérations de dépenses définies sous la responsabilité de l'équipe : remboursement de frais, règlement des factures, transmission régulière des cotisations.
- Il assure la relation entre sa structure et le banquier des EEDF : plan de trésorerie, gestion de l'excédent de trésorerie (CAT : caisse d'auto-trésorerie), en cas de difficulté, cherche des solutions avec les autres responsables élus et le trésorier de l'échelon régional ou national.
- Il présente régulièrement à l'équipe : fonds disponibles, dépenses à engager et recettes à pourvoir en relation avec le budget fixé.
- Il assure les relations régulières avec le trésorier régional ou national : compte rendu sur les engagements pris par l'équipe, réponse aux demandes concernant les finances.
- Il établit le rapport financier annuel pour le soumettre à l'assemblée plénière locale, au congrès régional, à l'assemblée générale (obligation des statuts) ou au service comptable national pour contrôle du commissaire aux comptes avant l'assemblée générale.
- L'assemblée plénière locale, le congrès régional et l'assemblée générale annuelle doivent adopter le rapport annuel et donner décharge au trésorier et aux équipes.
- Le trésorier établit chaque année le budget prévisionnel et le soumet à l'assemblée plénière locale, au congrès régional et à l'assemblée générale ; il le présente pour adoption définitive.

Conditions

Le trésorier local est élu pour 2 ans lors de l'assemblée plénière locale. Il est nommé, dans la fonction, par le responsable régional.